



Renouvellement de contrat de travail

Par **tidos**, le **06/03/2017** à **19:58**

bonjr j'ai fini mon deuxième contrat cdd le mois dernier (février) et du coup il y a 6 jours que je continue à travailler sans contrat et personne ne bouge le petit droit pour me dire ce qu'il en est
je voudrais savoir selon la loi qu'en est-il pour moi suis-je en CDI ou pas

Par **Lag0**, le **07/03/2017** à **06:14**

Bonjour,
Si vous continuez de travailler après le terme du CDD, alors oui, vous êtes en CDI.

Code du travail :
[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]